

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

Présents Mmes et Mrs, Sonia AUBRY, Sandrine SERRET, Danielle HAON, Richard GÉRET, Gilles SIPEYRE, Didier MARGIER, Nathalie CASAS, Loïc MANCHEC, Véronique RUEL.

Absents excusés : Gilles LEYRIS donne procuration à Sonia AUBRY, Julien FURY.

La séance est ouverte à 19 heures 00 minutes sous la présidence de Sonia AUBRY, maire.

Monsieur Loïc MANCHEC a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil du 09 mai 2022

Les membres du conseil municipal sont informés que les délibérations de la séance du 09 mai 2022 ont été transmises et rendues exécutoires le 16 mai 2022 par visa du contrôle de légalité.

Le compte-rendu intégral du Conseil Municipal du 09 mai 2022 a été envoyé sous format numérique aux conseillers municipaux, et, avec la convocation de la présente séance, le 14 juin 2022.

Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et dix voix pour, approuve le compte-rendu.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et dix voix pour,

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Approbation du compte administratif 2021 budget annexe assainissement

Madame le maire rappelle que par la délibération n°17 du 04 avril 2022, le conseil municipal a voté l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021 du budget assainissement.

Les documents budgétaires ont fait l'objet d'un envoi par télétransmission et des remarques ont été formulées par le bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité. Il a été constaté que les réalisations de l'exercice 2021 indiquées sur le compte administratif ne correspondent pas avec celles mentionnées sur le compte de gestion par le comptable.

Après avoir présenté le compte administratif et le compte de gestion 2021 et avoir noté une parfaite concordance, le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif 2021 du budget assainissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et huit voix pour,

- Note la parfaite concordance avec le compte de gestion 2021 et approuve le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement.

Décision modificative M49

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que les crédits au chapitre 014 ne sont pas suffisants pour pouvoir mandater la facture de l'Agence de l'Eau qui correspond au reversement de la redevance modernisation des réseaux.

Redevance collectée 3786.75 euros

Avis de somme à payer de l'Agence de l'Eau 3787 euros

Pour permettre de mandater la facture, madame le Maire précise qu'une décision modificative est nécessaire

DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Op	Nature	Montant
011	61523		Réseaux	- 0.25
014	706129		Reversement de la redevance pour modernisation réseaux	0.25

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par aucune voix contre, aucune abstention, et dix voix pour,

- accepte d'apporter au budget assainissement 2022 les modifications budgétaires.

Décision modificative M14

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que lors de la réalisation du budget primitif, les restes à réaliser de l'année n'ont pas été repris.

Elle précise que les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice 2021 qui vient de s'achever mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur le prochain exercice 2022.

Article	Libellé	Budget pour mémoire	Reste à réaliser	Nouvelles propositions
202	Frais liés à la réa doc urba	20 000.00	3 000.00	23 000.00
21534	Réseaux électrification	40 000.00	8566.56	48 566.56

DÉPENSE D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Compte	Op	Nature	Montant
20	202		Frais d'étude carte communale	3 000.00
21	21534		Réseaux d'électrification	8 566.56
				11 566.56

RECETTE D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Compte	Op	Nature	Montant
13	1323		Département	11 566.56
				11 566.56

Après en avoir délibéré par dix voix pour, aucune abstention, aucune voix contre, le conseil municipal,

- accepte d'apporter au budget primitif 2022, les modifications budgétaires,
- autorise Madame le maire à signer les actes correspondants.

Servitude de réseaux chemin de Madeleine : signature de convention

Madame le maire informe qu'à ce jour le chemin de Madeleine est toujours inscrit au domaine privé de la commune.

En attendant que le classement dans le domaine public soit acté, il convient d'autoriser les servitudes de réseaux (eau, électricité) au profit de la parcelle AM539. La commune étant gestionnaire du réseau assainissement

Après en avoir délibéré par dix voix pour, aucune abstention, aucune voix contre, le conseil municipal,

- Acte la demande de servitude et autorise madame le maire à signer les conventions des différents opérateurs.

Questions diverses et informations :

- Débroussaillage des chemins communaux :

Monsieur Géréte fait un point sur l'avancement du débroussaillage effectué par l'entreprise Triaire concernant le chemin du Mas de Coste, chemin de Lancyre et abattage d'arbres quartier Font du Loup.

Dans le cadre de l'entretien des chemins ruraux, un devis a été reçu de l'entreprise Romestan. M. Sipeyre informe le conseil que quelques administrés lui ont fait part de leur surprise de recevoir un courrier de la mairie leur demandant de tailler leurs haies ou branches dépassant sur le domaine public.

